



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 12.222

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
du Garden Tennis de ROYAN***

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint, rendu exécutoire le 30 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D E C I D E

- de fixer le tarif d'utilisation du Garden Tennis, comme suit :

	<i>Ancien Tarif</i>	<i>Nouveau Tarif</i>
- Tarif location horaire applicable aux stages sportifs extérieurs	7,80 €	8,00 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'Article 70632 Fonction 4141 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 juin 2012

Fait à ROYAN, le 26 juin 2012

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD